

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 3 mai 2023

Extrait du Procès-verbal

Délibération n°39-2023 REVISION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°362023 « MISE EN ŒUVRE D'UN NOUVEAU SYSTEME DE DETECTION DES FEUX DE FORET »

Le 3 mai 2023, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN.

Date de la convocation : le 11 avril 2023

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, BARUSSEAU, BAUDON, BESSON, BLANC, CABRI, DE ROFFIGNAC, DUGUE, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, NASSIVET, PROTEAU.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	13

Membres de droit :

Madame et Monsieur : le Secrétaire général de la Préfecture, le Payeur départemental.

Membres ayant voix consultative :

Mesdames et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le sergent BENOIST, le capitaine DUMILLARD, le capitaine FAIVRE, PINAUD, la sergente-chef PRIOUR.

Assistaient également :

Messieurs : VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : le Préfet, ALOE, BARRAUD, BOTTON, CAMPODARVE, CHEDOUTEAUD, DESPREZ, DURIEUX, GAY, GRAU, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PONS, QUENTIN, RAFFARIN, SOULISSE, SUEUR, VILLAUTREIX, le médecin-chef AUDFRAY, le lieutenant LARGE, l'adjudant-chef RUCHAUD.

REVISION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°362023 « MISE EN ŒUVRE D'UN NOUVEAU SYSTEME DE DETECTION DES FEUX DE FORET »

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°41-2022 du Conseil d'administration du 17 mars 2022 portant création de l'autorisation de programme n°362023 « Mise en œuvre d'un nouveau système de détection des feux de forêt »,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Selon l'instruction budgétaire et comptable M61 applicable aux Services départementaux d'incendie et de secours, les autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) sont encadrés par des articles L. 3312-4 et R. 1414-29 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement.

L'ouverture d'une autorisation de programme se fait par délibération du Conseil d'administration. Cette délibération doit fixer simultanément le montant global estimé de la dépense et la répartition annuelle des crédits de paiement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Afin de pouvoir engager les dépenses au titre de la mise en œuvre d'un nouveau système de détection des feux de forêt, la délibération n°41-2022 du 17 mars 2022 a approuvé la création de cette autorisation de programme pour un coût global de 1 068 000,00 €.

Descriptif de l'opération

Depuis 2010, le dispositif de surveillance de la forêt contre l'incendie dans le département est assuré par un ensemble de 32 caméras fixées sur des points hauts, souvent des tours de guet ou des châteaux d'eau, reliées à deux centres de supervision (CSC), le principal situé à Jonzac et le secondaire au CTA-CODIS.

En période de risques de feux de forêt, les personnels du SDIS se relayent pour assurer la surveillance des massifs, effectuer les levées de doutes et engager les secours adéquats. Au total, les détections précoces réalisées par le dispositif depuis sa création, ont épargné la destruction certaine de plusieurs centaines d'hectares de forêt.

A titre d'information, le dernier bilan du Centre de Supervision et de Contrôle (CSC), pour 2022, rappelle des chiffres instructifs.

Ainsi, en 2022, le CSC a été activé durant 176 jours, avec un total de surveillance de 1 418 heures.

L'évolution des fumées détectées, surveillées et qualifiées ou non est en constante progression sur les 3 dernières années (2020-2022) :

	ANNEE 2020	ANNEE 2021	ANNEE 2022
Fumées détectées et surveillées	10 126	12 723 (+25,6%)	17 712 (+39,2%)
Fumées détectées et qualifiées *1	98 658	101 325 (+2,7%)	113 689 (+12,2%)
Détection n'ayant pas donné lieu à qualification *2	69 485	61 672	56 027

NB :

*1 concerne les fumées pour lesquelles l'opérateur a le temps pour apporter un classement de la fumée.

*2 concerne les alarmes qui arrivent en nombre trop important et pour lesquelles l'opérateur après avoir visualisé la détection passe à la détection suivante sans avoir le temps de la qualifier.

Enfin, pour l'année 2022, le nombre de jours classés selon les risques se répartit comme suit et la comparaison des périodes de risque « sévère » et « très sévère » avec les années 2020 et 2021 est particulièrement éloquente.

Classification du Risque FDF en Nombre de Jours par mois - Année 2022						
	Faible	Léger	Modéré	Sévère	Très Sévère	Exceptionnel
Janvier						
Février	1					
Mars	17	7	6	1 (3 Départs Fdf)		
Avril	12	10 (1 Départ Fdf)	8 (3 Départs Fdf)			
Mai	2	14	14 (1 Départ Fdf)	1		
Juin	9	12 (2 Départs Fdf)	7 (2 Départs Fdf)	2		
Juillet	1	2	16 (5 Départs Fdf)	9	3 (3 Départs Fdf)	
Aout			16 (2 Départs Fdf)	8 (3 Départs Fdf)	7 (4 Départs Fdf)	
Septembre	4		15 (1 Départ Fdf)	11 (4 Départs Fdf)		
Octobre	6	7				
Novembre						
Décembre						
	52	52	82	32	10	
Rappel 2021	65	87	50	12		
Rappel 2020	49	65	57	22	2	

A ce jour, le système donne satisfaction mais se trouve maintenant confronté au vieillissement des équipements dont la plupart sont placés en extérieur et soumis toute l'année aux aléas climatiques, ce qui engendre des coûts de maintenance de plus en plus élevés pour le SDIS.

Le budget de fonctionnement alloué à la maintenance des équipements s'élevait à près de 28 000€ en 2019 et à plus de 51 000€ en 2022 soit une augmentation de + 45% en 4 ans.

En outre, les évolutions des technologies vidéo et informatique vont rendre rapidement impossible la maintenance des caméras, les prestataires ne disposant plus des pièces détachées nécessaires.

Compte tenu des événements climatiques de 2022 et des risques croissants en matière d'incendies d'espaces naturels dans un contexte de réchauffement généralisé et s'étalant désormais sur de nombreux mois dans l'année, il apparaît essentiel d'envisager une remise à niveau du dispositif de surveillance de la forêt contre l'incendie pour assurer la protection de la population et des massifs du département dans les années futures.

La maîtrise de la gestion des risques est un élément essentiel préalable à la gestion forestière durable. Elle passe notamment par la connaissance et la prévention des risques, la surveillance (via le système des caméras) et l'anticipation de la vulnérabilité des massifs forestiers.

Dans une région, la Nouvelle-Aquitaine, où les dépôts de feux sont nombreux, après les incendies de l'été 2022 qui ont vu 34 000 ha dévastés, la stratégie repose sur une attaque rapide des feux, notamment grâce à la technologie et aux possibilités offertes par le réseau des caméras feux de forêts.

Pour des raisons de cohérence de protection des massifs et pour conserver une homogénéité des équipements, le renouvellement doit s'envisager sur 3 années.

L'acquisition de nouveaux matériels de surveillance de la forêt contre l'incendie, sur la période 2023-2025, s'effectuera selon le rythme de renouvellement suivant :

Année 1	
Dénomination	Equipement
La Génétouze	Tour avec 2 caméras de détections, 1 radio
Montlieu	Tour avec 2 caméras de détections,
Soubran	Tour avec 2 caméras de détections, 1 caméra de levée de doutes, 1 radio
Gémozac	Tour avec 2 caméras de détections, 1 caméra de levée de doutes, 2 radios (dont une vers le CIS Gémozac)

Année 2	
Dénomination	Equipement
Saint-Fort	Tour avec 2 caméras de détections, 1 caméra de levée de doutes, 1 radio
Saujon	Tour avec 2 caméras de détections, 1 radio
Saint-Augustin	Tour avec 2 caméras de détections, 1 radio
Suzac	Tour avec 2 caméras de détections, 1 caméra de levée de doutes, 1 radio

Année 3	
Dénomination	Equipement
Saint-Trojan	Tour avec 2 caméras de détections, 1 caméra de levée de doutes, 1 radio
Saint-Pierre	Tour avec 2 caméras de détections, 1 caméra de levée de doutes, 1 radio
Ile de Ré	Tour avec 2 caméras de détections, 1 caméra de levée de doutes, 1 radio
Brisquette	Tour avec 2 caméras de détections, 1 caméra de levée de doutes, 1 radio

La délibération n°41-2022 du 17 mars 2022 portant création de cette autorisation de programme a approuvé l'affectation des crédits de paiement se répartissant de la manière suivante sur la durée de l'opération :

Opération n°362023	2023	2024	2025	Montant total
Crédits de paiement	468 000,00 €	264 000,00 €	336 000,00 €	1 068 000,00 €

Compte tenu des enjeux humains et environnementaux, après les dégâts occasionnés aux massifs forestiers de la région en 2022, et du processus de réchauffement climatique qui va augmenter les risques d'occurrence, cette opération devrait pouvoir bénéficier de subventions.

Ainsi, nos partenaires locaux ont été sollicités à ce titre. Des démarches ont également été engagées auprès des dispositifs nationaux et européens avec notamment le fonds vert et le FEADER.

La communauté de communes de l'Ile de Ré a d'ores et déjà fait savoir son engagement à participer financièrement à cette opération.

Dans le cadre de l'étude et de l'instruction des dossiers de demande de subventions, il a été nécessaire d'actualiser l'estimation du projet avec l'obtention de nouveaux devis.

Il convient de constater une évolution du coût global de l'opération. La répartition de l'opération sur les trois années est également plus équilibrée.

Il est proposé de réviser l'opération et la répartition de ses crédits de paiement en conséquence afin de mettre en cohérence cette autorisation de programme avec les demandes de subventions qui reposeront sur une valorisation actualisée du projet.

Opération n°362023	2023	2024	2025	Montant total
Crédit de paiement	400 000,00 €	360 000,00 €	390 000,00 €	1 150 000,00 €

Ces montants sont susceptibles d'évoluer notamment sur la base des résultats de l'appel d'offre de marché public à venir.

L'opération ne pourra débuter qu'à compter de la notification de l'octroi de ces subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'approuver cette révision de l'autorisation de programme n°362023 « Mise en œuvre d'un nouveau système de détection des feux de forêt » ;
- D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer tous les documents nécessaires à la demande, à l'octroi et au versement des subventions afférentes, y compris, le cas échéant, les conventions nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

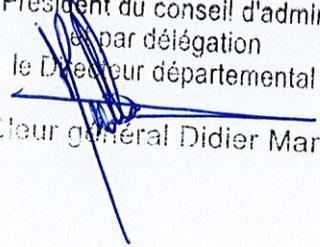


Certifié, publié et exécutoire

le **05 MAI 2023**

(03052023 DEL 39)

Pour le Président du conseil d'administration
et par délégation
le Directeur départemental


Contrôleur général Didier Marcaillou